

Règlement du Jeu Concours Titi Robin LorraineAUcoeur Facebook du 31 Décembre 2015 au 12 Janvier 2016

ARTICLE 1

La Société BiznetAUcoeur Sarl au capital variable de 8600 € (désignée "l'organisateur"), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 488 096 074, dont le siège social est situé 20 rue de la Poudrière – 54130 Saint-Max, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du **31 Décembre au 12 Janvier 2016**.

ARTICLE 2

Ce concours est annoncé et accessible sur la page Facebook de LorraineAUcoeur.com, accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/LorraineAUcoeurCOM/>

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France à l'exclusion du personnel de BiznetAUcoeur.

La participation au jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, prénom, adresse, e-mail).

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Par contre, chacun des membres d'un même foyer remplissant les conditions peut participer au concours.

ARTICLE 4

Principe du concours sur Facebook.com

- Pour s'inscrire au concours la personne doit remplir le formulaire d'inscription au jeu via l'application Concours Facebook, en indiquant ses prénom, nom, mail, code postal et pays. Elle doit ensuite préciser si elle aime ou non la page Facebook de LorraineAUcoeur.com.
- Toutes les inscriptions valides avec toutes les informations dûment complétées participent au tirage au sort informatisé, réalisé à l'issue de la période du jeu.
- Le participant bénéficie d'une chance supplémentaire de gagner pour chaque personne invitée par le biais du bouton de partage du concours qui joue.

ARTICLE 5

Pour le jeu sur Facebook.com

La dotation d'une valeur totale de 150 Euros comprend **10 places de concert** d'une valeur unitaire de 15 Euros, sous la forme de 5 lots de 2 places.

Cette dotation est susceptible d'être modifiée ou complétée au cours du jeu. La dotation est intégralement affectée aux tirages au sort.

ARTICLE 6

Chaque gagnant du jeu sur Facebook.com sera contacté par courrier électronique par BiznetAUcoeur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera alors proposé au gagnant de second rang.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom et leur photographie, pour toute exploitation commerciale ou publicitaire sans que cette utilisation puisse donner d'autres droits que le lot gagné.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site Lorraineaucoeur.com ont été déclarés auprès de la CNIL.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'opérateur de ce jeu

ARTICLE 8

BiznetAUcoeur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée. En particulier, BiznetAUcoeur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 9

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement, seront tranchées souverainement par BiznetAUcoeur. Sa décision sera sans appel.

ARTICLE 10

Les lots ne pourront être ni échangés, ni donner lieu à une contrepartie financière au cas où les gagnants ne pourraient en bénéficier. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de BiznetAUcoeur en ce qui concerne les lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des lots.

ARTICLE 11

Le présent règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à BiznetAUcoeur Sarl 20 rue de la Poudrière – 54130 Saint-Max.

ARTICLE 12

Le concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les données ne sont pas collectées par Facebook, elles sont destinées à la société organisatrice. Facebook décline toute responsabilité en cas de problème.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.